



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt un avril, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 13/04/2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 9

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et.

Messieurs NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno, CROISIER Eric, CHERVIER Daniel et VERNIOL Alain.

Étaient excusés : PAQUELIN Clémence

Excusés : 1 **Procurations** : 1 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Madame Hilt Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 35.

Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. **Modification du règlement du cimetière (perpétuel +tarif)**
2. **Demande du comité des fêtes (BS)**
3. **Désherbeur thermique**
4. **Mutuelle santé communale**
5. **Admission en non-valeur**
6. **Réouverture de l'aire de camping Car (COT VNF)**
7. **Carte Jeune**
8. **Délibération sur diffusion délibération à compter du 1^{er} juillet // devenir du compte rendu**
9. **Transport scolaire**
10. **Cureuse**
11. **Convention protection incendie**
12. **Sivom**

Questions diverses :

- Maison des jeune de Marcigny
- Alimentation en eau terrain Madame Harivel
- CCAS réunion

1. Modification du règlement du cimetière (perpétuel +tarif)

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être apportées au règlement du cimetière. En effet, les concessions dites perpétuelles ne sont plus réglementaires. Il propose donc de conserver les concessions trentenaires et d'actualiser le prix. Ainsi le prix proposé est de 291€ pour une concession trentenaire de 2 places, et 458€ pour une concession trentenaire de 4 places.

D'autre part il fait part de la nécessité pour la commune de mettre en place de nouveaux caveaux communaux : un pour les ossuaires, et un autre pour la fosse commune.

Pour se faire un recensement du cimetière est nécessaire, afin d'entreprendre une reprise de concessions et répondre ainsi aux besoins en termes d'emplacements disponibles dans le cimetière. Après échanges les conseillers décident de mettre en place un groupe de travail sur le sujet au mois de septembre. M. le Maire rappelle que cette action nécessite un travail précis et réglementé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du cimetière portant sur la durée des concessions et la tarification.

(La délibération porte la référence D2022-20)

2. Demande du comité des fêtes

M. Sabot fait part de sa rencontre avec les membres du comité des fêtes. Le bureau de l'association a été revoté, de nouveaux membres intègrent le bureau. Le comité relance les manifestations phares que sont l'entrecôte et le concours de pétanque.

Ils ont fait part de leurs besoins pour améliorer les conditions de leurs manifestations.

Ils souhaitent la mise en place d'un coffret électrique dans le local sanitaire du stade. Si la demande s'entend elle nécessite plus d'explications. Une nouvelle rencontre est nécessaire.

Ils ont également formulé le souhait de mettre en place des fourreaux pour l'installation des mats d'éclairage aux abords du stade, précisant que ceux-ci ne seront pas électrifiés et serviront seulement de supports.

Sur le principe le conseil est favorable à cette action, précisant que la commune prendra en charge le coût des matériaux liés à ce besoin et que le comité devra en effectuer la mise en œuvre.

Le comité des fêtes a également émis le souhait de faire une brocante dans le bourg avec la location de la salle des fêtes. Le conseil est favorable à cette demande pour laquelle la date reste à fixer.

Le maire regrette toutefois de ne pas avoir été convié à la réunion de l'association.

3. Désherbeur thermique

M. le Maire indique que l'employé communal a assisté à la démonstration d'un nouveau matériel pour le désherbage.

Pour rappel les collectivités ne pourront plus utiliser de désherbant foliaire dit systémique (« Roundup ») à compter du 1^{er} juillet 2022. Des solutions alternatives existent mais ne sont que peu satisfaisantes et coûteuses.

Le matériel testé est un désherbeur thermique qui ne produit pas de flamme mais qui envoi de l'air très chaud. Il fonctionne au gaz. Toutefois il n'y a aucun retour sur l'efficacité, le temps de travail nécessaire en fonction de la surface, la fréquence de passages annuels, et le coût ha/année des consommables (gaz). D'autre part son coût est très honoreux (environ 2800 € HT) Deux communes voisines ont investi en commun dans le bien. Il serait peut-être intéressant de se rapprocher d'eux à la fin de l'année pour avoir leur retour sur expérience.

Des solutions alternatives et participatives ont été mises en place dans d'autres communes comme l'entretien de la limite de propriété par les habitants, et / ou des corvées de désherbage communal en particulier pour les cimetières.

Cette solution n'est pas à l'ordre du jour, mais certains élus précisent qu'ils l'ont déjà devant eux par conscience civique.

Le maintien du désherbage manuel est décidé. M. le Maire rappelle que le contrat de M. Aumeunier prend fin début juillet et que cette charge de travail manuel va peser sur l'employé communal restant.

4. Mutuelle santé communale

M. le Maire présente le principe de la mutuelle santé communale. Cette action permettrait de proposer aux personnes ayant de faibles revenus d'accéder à une mutuelle à moindre coût. Le conseil est favorable à cette action qui sera étudiée lors de la prochaine réunion du CCAS.

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables faite par la SGC de Charolles.

Les montants présentés sont de 669.60 € euros et concernent la taxe d'assainissement de Monsieur Serrus Christopher.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la demande d'admission en non valeur d'un montant de 669.60 euros.

(La délibération porte la référence D2022-21)

6. Réouverture de l'aire de camping Car (COT VNF)

M. le Maire revient sur la convention d'occupation temporaire de la halte nautique proposée par la VNF. Il rappelle que la réouverture de l'aire de camping cars ne pourra se faire sans cette convention. Si la proposition tarifaire est convenable, M. le Maire rappelle que le site n'est plus dans l'état dans lequel il est présenté sur le document. Il rappelle aussi que la commune ne peut avoir de convention pour la partie du plan d'eau, car elle n'a pas de pouvoir de police sur celui-ci.

M. le Maire rappelle également que les projets de Loire itinérance, et rénovation de la halte nautique vont faire prochainement l'objet de discussions.

M. le Maire qui va prochainement signer la convention demande que le conseil lui donne pouvoir pour celle-ci.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la signature de la convention de COT avec la VNF.

(La délibération porte la référence D2022-22)

7. Carte jeunes

M. le Maire présente le dispositif de la carte jeunes de la Bourgogne Franche Comté. Celui-ci permet aux détenteurs de la carte de 0 à 30 ans de bénéficier de tarifs attractifs sur des activités liées à la culture, le sport, le transport ...

Il y a différentes façons de participer à ce dispositif, dont celui qui permettra d'offrir la carte aux jeunes de la commune. Son coût pour la commune serait de 7€. M. le Maire propose que la commune prenne en charge cette dépense pour les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans, soit les enfants nés en 2004 et plus.

Mme Gonnard précise qu'il lui semble que la communauté de commune proposait déjà cette offre. Une réunion de la commission jeunesse ayant lieu prochainement et à laquelle M. Nottin assistera, la question sera alors posée.

8. Délibération choix de diffusion des comptes rendus de conseil et liste des délibérations

A compter du premier juillet 2022 les règles d'affichage et de diffusion des comptes-rendus, des procès-verbaux et des décisions de conseil changent.

M. le Maire explique que la rédaction du compte rendu n'est plus obligatoire, et que seul l'affichage de la liste des délibérations l'est. Toutefois, au titre de la mémoire communale il propose de maintenir la rédaction de ce document qui reste un support de communication avec les administrés. La suppression de celui-ci rendrait incompréhensible une simple liste de délibération.

Par ailleurs il propose que la diffusion soit à la fois physique via le tableau d'affichage et numérique sur le site internet de la commune et répondre ainsi aux usages de chacun.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de maintenir la rédaction du compte rendu du conseil municipal et de diffuser celui-ci par affichage physique et diffusion numérique via le site internet de la commune.

(La délibération porte la référence D2022-23)

9. Transport scolaire

Mme Gonnard fait état des derniers échanges au sujet du RPI de Melay. La convention du RPI va être rédigée prochainement en vue d'une signature.

Un échange est engagé autour du transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Il paraît opportun d'envisager son maintien.

Une décision définitive sera alors prise prochainement

10. Achat cureuse de fossés

M. Sabot présente le devis de la cureuse de fossés. Deux devis avaient été fait en début d'année et sont à 40 euros près équivalents.

Le projet serait de diminuer au maximum les coûts d'investissements sur un matériel coûteux qui n'est pas utilisé au quotidien mais tout de même indispensable.

Ainsi il est proposé d'acheter la cureuse de fossé en commun avec la commune de Chambilly.

Il est alors évoqué la nécessité de rédaction d'une convention d'utilisation entre les deux communes, il est également utile de faire un point sur les assurances dans ce type d'achat groupé.

Après discussion et délibération, à 5 voix pour, 3 abstentions et 2 contre, les membres du conseil décident de procéder à l'acquisition d'une cureuse de fossé avec la commune de Chambilly pour un montant de 3112 € auprès de Marcigny Motoculture.

(La délibération porte la référence D2022-24)

11. Convention protection incendie

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la protection incendie de la commune, l'entretien et le contrôle du matériel de protection incendie doit être fait régulièrement par des professionnels.

Il présente le devis de la SAUR. Les prestations sont variables en fonction de la périodicité & des contrôles le montant n'est donc pas fixe.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention de protection incendie avec la SAUR.

(La délibération porte la référence D2022-25)

12. Sivom

M. Sabot fait un point sur les travaux du SIVOM. En 2022, les routes des Georgets, de la Peur et des gouttes Rigny feront l'objet des différents travaux.

La route de l'Arcel sera à l'étude pour des travaux en 2023.

Questions diverses

- Mme Gonnard présente le futur pôle jeunesse de la communauté de commune de Marcigny. Les travaux de la structure sont terminés et la communauté de commune fait appel aux élus locaux pour des idées pour lui trouver un nom
- Concernant la demande de Madame Harivel au sujet de la non-alimentation en eau de l'un de ses terrains suite aux travaux de réparation des berges du canal. M. Croisier indique que pour pallier ce problème elle peut faire une demande de voie d'eau auprès de VNF.

- Une réunion du CCAS est programmée le 11 mai 2022 à 18h
- M. Croisier fait un retour sur le groupe de travail sur la fiscalité des ordures ménagères de la communauté de communes. Une discussion autour de la taxe ou la redevance est engagée.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 19 mai 2022 à 19h30
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire, ERIC NEVERS

CM du 21 avril 2022

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	Excusé
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	